

3D PI
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 000 euros
Siège social : ZA Vallée Mazin
80220 BOUTTENCOURT
847 762 846 RCS AMIENS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 juillet,
A 18 heures,

L'associé de la Société 3D PI, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 25000 parts de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Hervé MICHEL, titulaire des 25000 parts sociales en pleine propriété

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé MICHEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 27 juillet 2026, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société INDUSTRIE DU HERTEVENT à Monsieur Hervé MICHEL de l'intégralité des 10000 parts sociales lui appartenant dans la Société,

Et rappelé que conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, cette cession ne nécessitait pas l'agrément des associés,

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Hervé MICHEL, vingt-cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci	25000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	25000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Hervé MICHEL